



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 7 mars 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 février 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 4), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 39 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

M. Yves-Michel DAHOUI.

**Absents :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF, M. Patrick BONTEMPS à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 14), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse).

**OBJET :** 23 - Préparation de la rentrée scolaire 2019 - Fonctionnement des services d'accueil périscolaire

## Préparation de la rentrée scolaire 2019

### Fonctionnement des services d'accueil périscolaire

**Rapporteur : M. l'Adjoint DAHOU**

	Date	Avis
Commission n° 4	12/02/2019	Favorable unanime

#### **I - Contexte : ajustements du règlement des accueils périscolaires**

La ville met en œuvre des accueils périscolaires ouverts aux élèves des écoles publiques, le matin, le midi et l'après-midi, chaque jour d'école, de 7 h 30 à 18 h.

Le présent rapport a pour objet l'adoption de différentes dispositions permettant l'organisation de ces accueils à la rentrée scolaire 2019.

Par délibération du 8 mars 2018, la Ville de Besançon a adopté les règlements des accueils périscolaires actuellement en vigueur. Il s'agit aujourd'hui d'y apporter des ajustements afin de fixer les conditions d'inscription et les modes de fonctionnement applicables à compter de la rentrée 2019.

#### **II - Dispositions relatives aux accueils périscolaires du matin et de l'après-midi**

Le règlement comporte des dispositions pour l'essentiel inchangées relatives aux accueils du matin et de l'après-midi. Il précise quelques principes de fonctionnement :

- En cas de changement d'école en cours d'année, les familles doivent renouveler leur demande d'inscription aux accueils périscolaires (demande simplifiée).
- Les fréquentations exceptionnelles sont acceptées lorsqu'elles sont dûment motivées et justifiées (hospitalisation, décès d'un membre de la famille ou autres cas de force majeure).

#### **III - Dispositions relatives au service de navettes entre les écoles**

Le règlement précise le fonctionnement du service des navettes scolaires en place uniquement sur 4 écoles compte tenu d'une situation particulière à leur périmètre scolaire. Il permet aux élèves de se rendre à leur école de secteur depuis un point de ramassage le matin et de revenir de leur école au point de ramassage l'après-midi à la fin des cours. Le service ne permet pas d'effectuer d'autres trajets à la carte.

Les enfants inscrits au service de navette et à l'accueil du matin ou de l'après-midi doivent s'inscrire au lieu d'accueil périscolaire induit par l'utilisation du service de navette.

Le service des navettes est un service gratuit. Les familles doivent s'inscrire à ce service. Il est assuré chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il n'y a pas de transport le midi.

Ce service est uniquement destiné aux enfants suivants :

- élèves de petite et moyenne section du périmètre de Montboucons scolarisés à l'école maternelle Kennedy,
- élèves de l'école maternelle Tristan Bernard scolarisés dans les locaux de l'ancienne école maternelle Jean Macé,
- élèves du quartier de Bregille et de l'allée de l'île aux Moineaux scolarisés à l'école maternelle des Prés de Vaux,
- élèves du quartier des Prés de Vaux scolarisés à l'école élémentaire Bregille.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- adopte le règlement fixant le fonctionnement des accueils périscolaires du matin, de l'après-midi et des navettes, applicable à compter de la rentrée 2019-2020,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application du règlement.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0